**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BLACE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s’est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le sept décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au tableau d’affichage de la Mairie le sept décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice…. .. : 19

Nombre de conseillers présents…….… : 13

Nombre de procurations ……………... : 04

Nombre de conseillers votants ……..… : 17

Date d’affichage des délibérations  …... : 15/12/2023

**Présents :** Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Laura Brunel ; Charlotte Socié ; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Anne-Marie Kortylewski ; Jocelyne Orton ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Antoine Galland ; Sébastien Large.

**Absents excusés :**

Anne Reboule (pouvoir à Charlotte Socié) ;

Maurice Mégarès (pouvoir à Fabrice Longefay) ;

Magali Legros (pouvoir à Laura Brunel) ;

Martin Tresca (pouvoir à Pascal Fayolle) ;

Cécile Moret-Nizet ;

Emeric Forestier.

Jocelyne Orton a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR :**

DELIBERATIONS :

1. Délibération relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables – élaboration des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables
2. Délibération relative à la cessation d’activité et la dissolution-liquidation du SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble)
3. Décision Budgétaire Modificative N°3
4. Délibération autorisant le Maire à ester en justice – 2306545-4 contentieux devant le tribunal administratif

**INTERVENTIONS :**

M. le Maire soumet à l’approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 26 octobre 2023, Marie-Pierre Baroux demande que soient rajoutés les sports qui pourront être pratiqués dans la future salle des sports. Les membres du conseil municipal approuvent ce rajout qui précise que tous les sports en salle pourront être pratiqués dans cette salle mais que cela dépendra s’il s’agit de simples entraînements ou du niveau de compétition.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le Procès-Verbal avec la demande de modification de Marie-Pierre Baroux.

1. **Délibération relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables – élaboration des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables**

**Rapporteur : Fabrice Longefay**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi (ZAENR) que de leurs ouvrages connexes et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations les informations disponibles relatives au potentiel d’implantation des énergies renouvelables au référent préfectoral, à l’établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, au syndicat mixte en charge du SCoT.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources d’énergie et de types d’installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l’énergie).

Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale du projet ENR. Le fait qu’un projet soit situé en zone d’accélération permet des délais réduits d’instruction des demandes d’autorisation, mais ne permet pas de déroger à la réglementation.

L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux national, régional, et local. L. 314-41 du code de l’énergie prévoit que les candidats retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence ou d’appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d’implantation de l’installation en faveur de la transition énergétique

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu’elles déterminent librement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la commune s’est associée à la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et aux autres communes membres pour organiser la concertation publique. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique ;

- registre en mairie ;

- consultation électronique ;

- insertion dans la presse ;

- affichage ;

- diffusion de flyers.

Les ZAENR proposées par la commission urbanisme de la commune Blacé n’ont pas toutes été retenues par la CAVBS à savoir une source d’énergie solaire en zone A qui pourtant ne portait pas atteinte au paysage car cachée tout en étant plein Sud. L’argument présenté est que c’est contre sa doctrine. Les ZAENR donc proposées par la CAVBS pour notre commune après la concertation sont représentées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s’il y a des interventions, questions ou interventions.

Il est demandé ce qu’est l’énergie fatale. M. Galland répond qu’il s’agit de toutes les énergies qu'on considère perdues si on ne les utilise pas au moment où elles sont disponibles comme celles des entreprises produisant de la chaleur dans leur activité.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d’acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d’accélération et de simplification d'autre part

Vu l’article L141-5-3 du code de l’énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité

- identifie les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes représentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées ;

- charger Monsieur le maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et au syndicat mixte du Beaujolais en charge du SCoT.

1. **Délibération relative à la cessation d’activité et la dissolution-liquidation du SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble)**

**Rapporteur : Fabrice Longefay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu’après la décision de l’Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l’Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d’établissement d’un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d’être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l’achèvement de l’opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l’EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d’accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n’entrainera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l’EPARI, percevoir une partie de l’excédent du résultat de fonctionnement constaté de l’EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l’article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu’un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd’hui d’approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Monsieur le Maire demande s’il y a des interventions, questions ou interventions.

En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

**APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d’accord de dissolution ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

**COMMUNIQUE,** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

**3. Décision Budgétaire Modificative N°3**

**Rapporteur : Jean-Claude Lacroix**

Suite au retrait du Permis de construire déposé en 2019 et retiré en 2022 par l’entreprise TOURVEON REVILLON et afin de permettre le remboursement de la taxe d’aménagement à l’entreprise TOURVEON REVILLON pour un montant de 6 007.21€, il est proposé de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires comme suit

|  |  |
| --- | --- |
| **SECTION INVESTISSEMENT** | **DEPENSES** |
| Article 10226 taxe d’aménagement | + 6 010 € |
| Article 2152 installation de voirie | - 6 010 € |
| Total | 0 |

Monsieur le Maire demande s’il y a des interventions, questions ou interventions.

En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

 **DECIDE** le virement de crédit suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **SECTION INVESTISSEMENT** | **DEPENSES** |
| Article 10226 taxe d’aménagement | + 6 010 € |
| Article 2152 installation de voirie | - 6 010 € |
| Total | 0 |

**4.** **Délibération autorisant le Maire à ester en justice – 2306545-4 contentieux devant le tribunal administratif**

**Rapporteur : Fabrice Longefay**

Par lettre en date du 04 Août 2023, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a notifié à la commune une requête en excès de pouvoir présentée le 01 Août 2023 tendant à l’annulation des délibérations :

N°37/2023 du 10 juillet 2023 constatant la désaffection et prononçant le déclassement du stade de football et ses accessoires

N°38/2023 du 10 juillet 2023 décidant la cession du terrain de football

N°39/2023 du 10 juillet 2023 décidant le déclassement anticipé des terrains de tennis et leur cession

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2306545-4

Monsieur le Maire demande s’il y a des interventions, questions ou interventions.

En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Après avoir entendu l’exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à la majorité (16 pour et 1 abstention)

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2306545-4 ;

- Désigne Maître Géraldine PYANET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus, et ont signé tous les membres présents.

**Informations diverses :**

**Commission Bâtiments :** Jean-Claude Lacroix, adjoint au Maire, informe que les travaux de rénovation énergétique de l’école maternelle sont quasiment terminés, il reste le crépi de l’ancienne cantine et du préau de l’école qui seront réalisés la 1ère semaine de janvier 2024 ainsi que la barrière le long de la rue pour remplacer le grillage.

Il informe que la mairie a reçu une demande de location des locaux situé au 1er étage du bâtiment rue Dupasquier pour installer des bureaux. La mairie prendrait en charge la réalisation d’un escalier extérieur (le précédent ayant été détruit car vétuste et dangereux) et le locataire prendrait en charge l’aménagement intérieur du local.

Il indique qu’une association de réinsertion a repeint les portes de l’église et précise qu’il leur a été demandé de repeindre la madone (propriété de la commune) ainsi que les volets de la salle des fêtes.

Il indique que le permis de construire pour le projet de la salle des sports a été déposé. Une réunion est prévue le 18 janvier afin de travailler sur les aménagements intérieurs du bâtiment. Les travaux devraient pouvoir débuter courant juillet 2024. Une rencontre avec Mr le Sous-Préfet aura lieu le Mercredi 10 Janvier afin d’obtenir des subventions pour le projet. Marie-Pierre Baroux demande s’il est prévu de rencontrer les associations afin de les associer au projet d’aménagement intérieur de la salle de sports. Fabrice Longefay, Maire, lui rappelle qu’une réunion publique a eu lieu pour ce qui concerne le bâtiment et que les associations ont participé à cette réunion et qu’elles ont exprimé leurs remarques. Il confirme qu’il est bien prévu qu’elles seront également concertées pour l’aménagement intérieur, comme il l’a toujours demandé à notre mandataire.

Pascal Fayolle intervient pour indiquer que l’association interclasse des conscrits souhaite acquérir du matériel (mange debout ; friteuses…) et pour se faire, il leur faut un local de stockage. Le Conseil Municipal comprend cette demande (qu’une autre association a également faite) et souhaite connaître le volume que cela peut représenter tout en précisant ne plus avoir de locaux disponibles à l’heure actuelle.

**Commission Vivre Ensemble** : Sandrine Ballu, adjointe au Maire, indique qu’elle a assisté à l’assemblée générale de l’association de l’UDJ qui remercie la municipalité pour la subvention accordée et la mise à disposition de la maison associative. Elle indique qu’à la demande du Maire, l’association applique un tarif préférentiel aux Blacéens pour leur adhésion aux activités. Fabrice Longefay indique que des tarifs préférentiels accordés aux Blacéens sont aussi pratiqués par le Centre de Loisirs et la Bibliothèque et qu’il souhaite que cette démarche soit également suivie par les autres associations utilisant les infrastructures de la commune de Blacé.

**CCAS** : Sandrine Ballu, adjointe au Maire, indique que la distribution des colis et le repas des aînés ont eu lieu le 02 décembre.

**Commission Environnement**: Sandrine Ballu, adjointe au maire, indique que l’employé communal a terminé l’aménagement du massif devant la mairie avec de nouvelles plantations.

**Commission Santé :** Charlotte Socié, adjointe au maire, indique que La Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s’est engagée, dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, à encourager la prévention-santé et l’accès aux soins sur son territoire. Dans cet objectif, un Contrat Local de Santé (CLS) est actuellement en phase d’élaboration afin de réduire les inégalités territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour améliorer l'offre de santé de proximité.

**Commission Affaires Scolaires** : Charlotte Socié, adjointe au Maire, indique que le 1er conseil d’école a eu lieu au mois de novembre, les effectifs restent stable avec une baisse prévue pour l’école élémentaire lors de la rentrée scolaire prochaine. Il y a eu des demandes de parents concernant la garderie périscolaire. Les parents souhaiteraient un encadrement renforcé pour la garderie du soir. Il faudrait donc trouver une personne supplémentaire pour effectuer seulement deux heures de garderie de 16h30 à 18h30 quatre jours par semaine hors vacances scolaires. De plus, la commission a proposé que les parents effectuent des réservations obligatoires pour la garderie de la même manière que les réservations pour la cantine scolaire car à l’heure actuelle, l’inscription se fait à l’année que l’enfant vienne ou pas à la garderie.

Charlotte Socié informe également le conseil municipal que le marché actuel avec la société RPC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avait été conclu pour trois ans et se termine le 31/08/2024. Un nouveau MAPA devra être lancé début 2024.

**Commission Aménagement du Territoire** : Fabrice Longefay indique que des travaux d’assainissement sont en cours sur la partie route d’Arnas et ses rues proches. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches pour des raisons budgétaires.

Fabrice Longefay communique au Conseil Municipal le bilan dressé par la gendarmerie sur le nombre d’intervention des forces de l’ordre sur la commune.

Patrick Lhorisson, adjoint au Maire, indique que la commission urbanisme continue à travailler sur le futur PLUih. Actuellement le travail porte sur la protection des éléments remarquables que ce soit végétal ou architectural. De plus, Fabrice Longefay indique qu’en parallèle, il participe encore aux nombreuses réunions d’élaboration du futur PLUih et que celui-ci devrait bientôt être finalisé. Il indique qu’il est difficile de faire cohabiter les règles d’urbanisme, la loi ZAN, le SCOT et les différentes volontés de toutes les communes de la CAVBS.

**Commission Communication** : Laura Brunel, adjointe au Maire, indique que la maquette du bulletin municipal est en cours de relecture. La distribution se fera début janvier 2024 en même temps que les agendas. Elle indique que les Vœux du Maire auront lieu le Lundi 22 Janvier 2024 à 19h à la salle des fêtes.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire, Fabrice Longefay La secrétaire de séance, Jocelyne Orton**